
**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Jeudi 13 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, les membres du Conseil Municipal d'AMBLAINVILLE appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation le 4 décembre 2018 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Joël VASQUEZ, Maire**

Présents : M. Joël VASQUEZ, Maire

Mmes & MM., CHARPENTIER, HERMAN, DEPLECHIN, DUMESNIL, HABERKORN, **Maires Adjoints**

Mmes & MM., NEVEU, RIGOLLET-LEROY, VANDENABEELE, BUNOUF, COLLIN, MULLER, SANTIAGO – GARCIA **Conseillers Municipaux,**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle LALEU a donné pouvoir à Madame Catherine RIGOLLET-LEROY

Madame Sandra FOUCHARD a donné pouvoir à Monsieur Martial DUMESNIL

Monsieur Maxime DEMOY a donné pouvoir à Madame Christelle NEVEU

Absente excusée :

Madame Florence ALLOUCHE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 35, salue la présence du public, fait l'appel des membres présents, et constate que le quorum est atteint.

Madame Annie VANDENABEELE est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal du 27 septembre 2018

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018 : il est approuvé à l'unanimité.

I / COMMUNICATION DU MAIRE

Sans objet

II / DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétence accordée par le conseil municipal.

Sans objet

III /Présentation des marchés période du 19 septembre au 13 décembre 2018

Par délibération en date du 30 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, pendant la durée de son mandat, à signer l'ensemble des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 28 mars 2014, le Maire rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

La liste jointe au présent rapport comprend les marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) pendant la période du 19 septembre au 13 décembre 2018.

Sans objet

III / QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

1 Délibération : Signature de la convention de fourrière animale avec la S.P.A d'Essuilet

Rapporteur : Monsieur Francisco SANTIAGO GARCIA

Conformément aux dispositions de l'article L 211-24 du code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Par délibération n° 2017.60 en date du 21 novembre 2017, la commune d'AMBLAINVILLE avait souscrit une convention avec la société SACPA.

Par lettre en date du 27 septembre 2018, la commune d'Amblainville n'a pas souhaité renouveler ce contrat.

Il a alors été convenu entre les parties d'acter la fin du contrat au 31 décembre 2018.

Dans un souci d'harmonisation des conventions dans le cadre d'une mutualisation de la police municipale avec la ville de Méru, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conclure une nouvelle convention de fourrière animale avec la S.P.A d'ESSUILET ET DE L'OISE sise rue de la Ferme d'Essuilet Refuge d'Essuilet 60510 ESSUILES ;

La SPA propose deux tarifs différents :

- Un tarif sans déplacement : 0.51 centimes/habitant soit la somme de 879, 75 €
- Un tarif avec déplacement : 0.663 centimes par habitant soit la somme de 1 143, 68 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réfléchir aux termes de cette nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière animale avec la S.P.A. de d'Essuilet et de l'Oise et opte pour un tarif sans déplacement à 0.51 centimes par habitant soit la somme de 879, 75 € ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Chapitre 011 Charges à caractère général Art 611 Contrats et prestations de services

2 Délibération : Avis sur le Projet d'extension de l'Etablissement Public Foncier de l'Etat

Rapporteur : Monsieur Claude DEPELCHIN

Suite à la création de la grande Région, l'Etat envisage d'étendre à l'ensemble des Hauts de France le périmètre de l'établissement public foncier d'Etat, l'EPF Nord-Pas-de-Calais.

Or, il se trouve que les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne disposent déjà d'un outil foncier, l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO).

Créé en 2007 à l'initiative du département de l'Oise, de l'ex région Picardie et des collectivités de l'Oise, cet établissement qui a recueilli dès 2011 l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, fédère aujourd'hui 467 communes de l'Oise et du Sud de l'Aisne, regroupant 698 226 habitants.

C'est ainsi que depuis plus de 10 ans, cet outil d'ingénierie foncière accompagne les collectivités de l'Oise et du Sud de l'Aisne qui le souhaitent dans la constitution de réserves foncières permettant la réalisation de programmes de logement ou facilitant les projets d'aménagement ou de développement économique.

Peuvent y adhérer volontairement les EPCI qui disposent de la compétence Programme Local de l'Habitat, ou les communes qui n'appartiennent pas à de tels EPCI.

Pour réaliser, pour le compte de ses membres (et dans tous les cas avec l'accord de la commune concernée), des acquisitions foncières ou immobilières, l'EPFLO dispose d'une ressource fiscale propre, la Taxe Spéciale d'Équipement, votée chaque année par l'Assemblée Générale où sont représentés l'ensemble des membres (adhérents volontaires) de l'établissement.

Ainsi, L'EPFLO disposait au 1er Janvier 2018 d'un stock foncier d'une valeur de 53 millions d'euros. Le foncier mobilisé sur les dix dernières années représente un potentiel de 7000 logements déjà construits ou à édifier. Plus de 1300 logements aidés ont été produits sur des terrains acquis par l'EPFLO depuis sa création.

Les débats qui ont eu lieu lors de la dernière Assemblée Générale et des derniers Conseils d'Administration de l'établissement ont mis en évidence la volonté des élus locaux de notre territoire qui gouvernent cet établissement, d'amplifier encore son action.

Ceci pourra se traduire dès 2019 par la mise en place d'un fonds de minoration foncière (permettant de rétrocéder des terrains à un prix inférieur à leur coût d'acquisition). Ce dispositif facilitera le traitement des friches, la valorisation des dents creuses, le soutien au commerce de proximité ou de centres-bourgs, l'appui au développement de maisons médicales, la valorisation du patrimoine sur des opérations exemplaires tout comme le soutien à la ruralité. L'EPFLO dispose d'une capacité à intervenir sur toutes ces thématiques avec une grande réactivité, et ce, sur l'ensemble du périmètre, quelle que soit la taille de la commune.

Dans ce contexte, le projet d'extension de l'EPF d'Etat et donc de superposition de son périmètre avec tout ou partie de celui de l'EPFLO apparaît totalement contre-productif, et n'apporterait aucun avantage à nos territoires en termes de capacité d'intervention ou de réalisations opérationnelles.

A contrario, il pourrait instaurer un fléchage d'une partie de la TSE au profit de l'EPF d'Etat (et sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir l'accord préalable des collectivités), prélèvement fiscal n'ayant pas vocation à être utilisé localement, l'EPFLO étant à ce jour en mesure de répondre à toutes les demandes d'intervention des collectivités qui le souhaitent.

Dans ce contexte, les territoires qui ne sont pas actuellement adhérents de l'EPFLO seront également soumis à la TSE induite par l'EPF d'Etat.

Conduisant inexorablement, à moyen terme, à la disparition de l'outil local, cette extension procéderait surtout d'une volonté technocratique de placer les politiques foncières sous la tutelle de l'Etat et de déposséder de fait (aux frais de nos collectivités et de leurs habitants) les élus locaux que nous sommes de la question de l'aménagement de leur territoire.

L'EPF d'Etat venant d'engager formellement la concertation sur la question de cette extension, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante.

VU, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics Fonciers Locaux et les articles L. 321-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics Fonciers de l'Etat,

VU, les articles 1607 bis et ter du Code général des impôts relatif au calcul et à la perception de la Taxe Spéciale d'Équipement

VU, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

VU, la délibération 2018 14/03-2 de l'Assemblée Générale de l'EPFLO adoptant la nouvelle dénomination de l'Etablissement : Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO)

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1 relatif au principe de libre administration des collectivités territoriales

Considérant le principe de libre administration des collectivités locales,
Considérant l'existence de l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne,
Considérant que cet établissement est en capacité de répondre avec efficacité aux demandes d'intervention foncières des territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RAPPELLE** le principe de libre administration des collectivités
- **INDIQUE** que l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO) est en capacité de répondre aux problématiques d'ingénierie et de maîtrise foncière de ce territoire, tout en accompagnant les objectifs de l'état, notamment dans le développement de la mixité de l'habitat, la revitalisation des centres bourgs et des centres-villes, le traitement des friches ou la maîtrise de la consommation d'espaces.
- **SOUHAITE** que l'adhésion à un Etablissement Public Foncier procède d'une démarche volontaire des communes et EPCI concernés
- **DÉCLARE REFUSER** tout prélèvement fiscal spécifique qui ne soit pas décidé à l'échelle locale au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait pas de prestations supplémentaires à celles proposées par l'outil local
- **DÉCLARE** en conséquence ne pas être favorable à l'extension de l'Etablissement Public Foncier d'Etat sur les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne

3 Délibération : Délégation du droit de préemption urbain (D.P.U) pour la ZAC DES VALLEES

Rapporteur : Madame Catherine RIGOLLET -LEROY

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L211-2

Vu la modification des statuts de la communauté de Communes des Sablons et plus particulièrement les compétences liées à l'aménagement de l'espace.

Vu la compétence de la Communauté de communes des Sablons en matière de gestion et de développement de la ZAC des Vallées

Vu la délibération du Conseil municipal instituant le Droit de préemption urbain n° 08 /2011 en date du 30 mars 2011

Considérant qu'il est de l'intérêt de la communauté de communes des sablons de maîtriser l'aménagement urbain sur une zone d'activités d'intérêt communautaire dont elle est aménageur,

Considérant que l'intérêt majeur de l'exercice du droit de préemption Urbain par la communauté de communes doit principalement être lié à sa compétence « Développement économique ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner délégation à la communauté de communes des Sablons pour l'exercice du droit de préemption urbain concernant le périmètre de la ZAC des Vallées

4 Délibération : Vente de terrain cadastré ZK 19 sis en bordure de la RD 121

Rapporteur : Monsieur Martial DUMESNIL

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la vente d'une parcelle de terrain cadastrée ZK 19 sis en bordure de la RD 121 pour une superficie de 518 m² moyennant le prix de 8 € au m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente de la parcelle de terrain cadastrée ZK 19 sis en bordure de la RD 121 pour une superficie de 518 m² moyennant le prix de 8 € au m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que les pièces afférentes au contrat
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019

5 Délibération : Révision des tarifs de la salle des Fêtes et de la salle des Hortensias

Rapporteur : Madame Claudine HERMAN

Monsieur le Maire propose de réviser la tarification pour la location de la salle des fêtes et de la salle des Hortensias.

Ces tarifs comprennent la location de la vaisselle.

	Amblainvillois et personnel communal		Extérieurs	
	Tarif actuel	Nouveau tarif	Tarif actuel	Nouveau tarif
Salle des Fêtes	500		1700	
Salle des Hortensias	220		650	

Monsieur le Maire propose également de modifier le contrat de location des salles relativement aux horaires des états des lieux d'entrée et de sortie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reconduire les mêmes tarifs de location pour l'année 2019
- **AUTORISE** la modification des horaires des états des lieux d'entrée et de sortie des salles

6 Délibération : Sortie de l'actif d'un ensemble immobilier cadastré AB 85 sis 2 rue Francoeur

Rapporteur : Monsieur Martial DUMESNIL

Par délibération n°2016/24 en date du 23 juin 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la promesse de vente puis l'acte de vente authentique d'un ensemble immobilier cadastré AB 85 sis 2 rue Francoeur à AMBLAINVILLE moyennant le prix de 212 000, 00 €.

L'acte de vente a été signé le 23 octobre 2018.

Après vérification, il est constaté que cet ensemble immobilier a été acquis par la commune par jugement d'adjudication du 12 décembre 2012 pour la somme de 141 491,66 €.

Afin de pouvoir réaliser les écritures comptables de cession subséquentes, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de le sortir de l'actif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à sortir de l'actif l'ensemble immobilier cadastré AB 85 sis 2 rue Francoeur pour la somme de 141 491,66 €
- **DIT** que les crédits seront inscrits par décision modificative n° 2 au budget de l'exercice 2018, pour la somme de 212 000, 00 € au chapitre 024

7 Délibération : Décision Modificative n° 2 – Budget Commune

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

1/ Prélèvement du Fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales (FPIC 2018)

En fonctionnement :

En dépenses :

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Article 678 : Autres charges exceptionnelles : - 4 298, 00 €

Chapitre 014 : Atténuation de produits

Article 739223 (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales):

+ 4 298, 00

2/ Cession de la SDD... de la commune

- Opérations comptables pour la cession

Inscription au chapitre 024 (chapitre budgétaire sans exécution) du prix de cession soit la somme de 212 000 €

3/ Participation financière de la SAO

En Dépenses d'investissement,

Inscription au chapitre 20 Immobilisations incorporelles Article 204182 Bâtiments et installations de la somme de 100 000, 00 €

4/ Intégration des études liées à l'extension du cimetière

En Dépenses d'investissement,

Chapitre 041 Article 2313 : 2 136, 00 €

En recettes d'investissement

Chapitre 041 Article 2031 : 2 136, 00 €

5/ Régularisation DSP

En fonctionnement :

En dépenses :

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Article 678 : Autres charges exceptionnelles : + 5 000, 00 €

Chapitre 012 : Charges de personnel

Article 64111 (Rémunérations principales): - 5 000, 00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-AUTORISE la décision modificative n° 2 du budget de la commune définie comme ci-dessus.

8 Délibération : Durée d'amortissement des frais d'études et de la participation financière liés à la création et à l'aménagement de la ZAC du Pont Charmant

Rapporteur : Madame Christine CHARPENTIER

Le budget de la commune est tenu conformément à l'instruction codificatrice M14 qui prévoit l'amortissement des frais d'études non suivis de réalisations et de la participation financière liée aux opérations d'aménagement.

A titre informatif, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition de Monsieur le Maire à l'exception des frais d'études non suivis de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire explique qu'il convient d'amortir les frais d'études engagés pour la création et l'aménagement de la ZAC du Pont Charmant. Le projet n'étant pas suivi

de réalisation par la commune, il convient d'amortir de manière linéaire les frais engagés sur une durée de 5 ans à compter de 2019.

En outre, Monsieur le Maire explique qu'il convient également d'amortir la participation financière de la commune soit la somme de 659 390, 00 € HT soit 791 268, 00 € TTC.

La concession d'aménagement, d'une durée de 10 ans à compter de sa date de prise d'effet, prévoit la participation financière de la commune au coût de l'opération d'aménagement comme suit : un apport en numéraire de la somme de 659 390, 00 € HT soit 791 268, 00 € TTC

Monsieur le Maire propose un amortissement linéaire sur la même durée de 10 ans à compter de 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** l'amortissement linéaire des
 - o frais d'études d'un montant de 52 829, 89 € non suivis de réalisations sur 5 ans
 - o la participation financière au coût de l'opération d'aménagement pour la somme de 791 268, 00 € sur 10 ans
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget supplémentaire 2019 de la commune aux chapitres 28 : Amortissements des immobilisations et 68 : Dotations aux amortissements et provisions.

9 Délibération : Vote du Budget Primitif 2019

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2019 de la commune sans reprise des résultats de l'exercice 2018.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 1 824 400, 00 €.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 410 000, 00 €.

Il est demandé au conseil municipal de voter le budget primitif 2019 de la commune comme décrit en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif 2019 de la commune sans reprise des résultats de l'exercice 2018

10 Délibération : Vote des subventions aux associations

Rapporteur : Monsieur Francisco SANTIAGO GARCIA

Après étude des dossiers de demande déposés par les associations d'Amblainville, la commission des associations propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Subvention 2019
Tennis Club Amblainville	1800
ASLA	400
Club des aînés	800
F.C.A.S.	2500
La Boule Amblainvilloise	1200
La Défense d'Amblainville	3000
O.M.C.A.	4300
O.M.C.A. Festimots	9000
APEA	600
Anciens combattants	100
Jardins Familiaux	450
4x4	700
Théâtre	300
Zumba	300
PCD	200
Société de chasse	600
TOTAL	26 250

Madame VANDENABEELE, Messieurs DEPLECHIN, HABERKORN faisant partie du bureau d'une de ces associations, quittent la salle et ne participent pas au vote

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour,

- **VOTE** la répartition des subventions aux associations de la commune ci-dessus nommées ;

- **DIT** que les subventions sont inscrites au budget de la commune de l'exercice 2019 au chapitre 011 article 6574.

11 Présentation du rapport d'activité 2017 du Service intercommunal de valorisation des déchets de l'Oise (S.M.D.O.)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2017 du Service intercommunal de valorisation des déchets de l'Oise

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2017 du Service intercommunal de valorisation des déchets de l'Oise

12 Questions diverses

- Monsieur le Maire fait part d'un courrier d'information relatif au développement des compteurs Linky.

- Madame Catherine RIGOLLET-LEROY indique que la fibre sera vraisemblablement opérationnelle au Hameau du Fays et à Sandricourt au 1^{er} trimestre 2019. Après SFR, les opérateurs Free et Orange devraient arriver prochainement sur le marché. Elle annonce également le prochain tournage d'un film documentaire sur l'Eglise d'Amblainville. Tout un monde virtuel !
- Monsieur Gilles HABERKORN évoque l'installation de trois tableaux numériques à l'école primaire, la prochaine distribution du colis des aînés. La mise en place de distributeur de légumes ainsi que d'un marché méritent encore réflexion.
- Madame Claudine HERMAN précise que le Marché de Noël a été une belle réussite et ce malgré les intempéries. Les exposants sont repartis satisfaits de leur journée. Elle relate également le succès de la Foire aux jouets.
- Madame Christine CHARPENTIER adresse ses remerciements au corps enseignant des écoles maternelle et élémentaire, aux délégués des parents d'élèves et à l'Association des parents d'élèves pour leur participation active au Loto des écoles. Elle remercie également toute son équipe d'accompagnants bénévoles lors de la sortie de Noël des enfants et bien particulièrement la jeune équipe d'Amblainville. Laser game, trampoline et youpi parc, un régal pour petits et grands ! Quant au goûter, il s'est déroulé en toute convivialité ; ce fut un moment de partage pour tous.
- Madame Christelle NEVEU informe du succès rencontré lors de l'après-midi jeux vidéo.
- Monsieur Martial DUMESNIL évoque le démarrage des travaux d'extension du cimetière communal.

La séance est close à 21 h 40.

